

/CS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-468 du 7 Décembre 1984

chargeant le Camarade Michel ALLADAYE,
Ministre des Enseignements Moyens et
Supérieur, de l'intérim du Camarade
Frédéric AFFO, Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération pour
compter du 6 Décembre 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la
Loi fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois
constitutionnelles qui l'ont modifiée,
VU le décret N° 84-322 du 3 août 1984 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 6 Décembre 1984, le Camarade Michel
ALLADAYE, Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur est chargé de
l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération
pendant l'absence du Camarade Frédéric AFFO.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 7 Décembre 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 CPC 6 PEC 2 MAEC-MEMS 6
AUTRES MINISTÈRES 13 DIC- DPE-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-GDE
CHANC. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.-